



Liste des délibérations du CCAS SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LANGE, Président, après convocation légale adressée le 18 juin 2025.

Présents : M. LANGE Alain, M. CAILLÈRE Jean-Michel, M. DUCREUX Bernard, Mme GAUQUELIN Odile, M. GARNIER Raphaël (présent à compter de la question n°3), Mme LECOUVREUR Sylvie, Mme LENGLINÉ Martine, Mme MÉNARDON Françoise, M. POUARD Richard, M. LEMONNIER Jean-Marie et Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

Absents excusés : Mme PORÉE Micheline, Mme DE STOPPELEIRE Monique, Mr GARNIER Raphaël (excusé de la question 1 à la question 2).

Mme CHAMBON Mathilde a donné pouvoir à Mme LECOUVREUR Sylvie.

Mme ETIENNE Claudine a donné pouvoir à Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

Mme AVICE Catherine a donné pouvoir à Mme LENGLINÉ Martine.

Mme DUVAL Andrée a donné pouvoir à Mr LEMONNIER Jean-Marie.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : **10** (question 1 à 2) / **11** (question 3 et suivants)

Pouvoirs : **4**

Votants : **14** (question 1 à 2) / **11** (question 3 et suivants)

La séance débute à 18h30.

Question 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Sylvie LECOUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du lundi 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Question 3 : RAPPORT DE DÉCISIONS / ACTIONS PRISES SOUS
COUVERT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT**

Les membres du CCAS :

Sont **informés** de plusieurs dossiers déposés au CCAS depuis la dernière séance. Ils n'ont émis aucune observation.

- **Dossier n°01-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Nous réceptionnons un second dossier pour Madame en mai 2025. À sa première demande en janvier 2023, elle était en attente de la pension de réversion et d'autres demandes d'aides sociales. Elle bénéficie d'une pension d'invalidité ainsi que de l'allocation supplémentaire d'invalidité. En raison d'un retard dans le traitement de son dossier, lié à l'envoi tardif de sa déclaration de ressources, l'ASI du mois de mai ne lui a pas été versée et ne le sera qu'à partir du mois prochain. Elle nous informait être propriétaire d'une maison qu'elle devait vendre à son fils, la vente n'est toujours pas faite et oblige Madame à régler des frais supplémentaires. Hospitalisée en début d'année et n'ayant pas renouvelé à temps sa complémentaire santé solidaire (CSS), elle se retrouve endettée. Une demande de dégrèvement pour cette dette est en cours.

Le CMP l'accompagne dans la gestion de ses démarches administratives car elle a des difficultés à le faire seule. En attendant, une aide financière est sollicitée auprès du CCAS.

Le Président du CCAS a décidé de lui octroyer deux bons alimentaires d'une valeur de 100€00 chacun, distribués début et mi-mai 2025.

- **Dossier n°03-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

C'est une neuvième demande que le CCAS réceptionne pour Madame, le 14 avril 2025. La situation stagne et les demandes restent identiques. Elle a déposé son deuxième dossier de surendettement en début d'année. Ses contrats de travail sont à durée déterminée. Elle est accompagnée par les assistantes sociales. Elle cherche activement du travail mais est face à une fin de mois difficile. Le service social nous sollicite pour qu'elle puisse subvenir aux besoins alimentaires de ses deux jeunes filles nées en 2011 et en 2018.

M. Caillère nous informe le jour de la séance qu'elle est toujours en recherche d'emploi.

M. LANGE a octroyé un bon alimentaire de 100€00, le 15 avril 2025.

- **Dossier n°04-2025 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Madame a demandé à rencontrer M. LANGE. Suite à leur rencontre, pendant laquelle, elle confie ses difficultés à payer ses factures énergétiques, M. LANGE lui propose d'étaler ses dettes. En attendant, elle ne parvient pas à subvenir à ses besoins alimentaires. Madame précise être au RSA.

M. LANGE a octroyé un bon alimentaire de 50€00, le 09 mai 2025.

- **Dossier n°05-2025 : Département de l'Orne**

Le CCAS réceptionne un dossier familial d'aide sociale pour Monsieur né en 2002 en situation de handicap, le 06 mai 2025. Il doit être hébergé dans une structure spécialisée engendrant des frais importants. Ce dossier lui permettrait d'obtenir des aides financières pour cet hébergement.

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 20 mai 2025 au service concerné du Département.

- **Dossier n°06-2025 : Département de l'Orne**

Monsieur a déposé un dossier familial d'aide sociale pour des aides financières afin de régler les services d'aides à domicile dans l'exécution des tâches ménagères.

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 26 mai 2025.

- **Dossier n°07-2025 : Département de l'Orne**

Le CCAS réceptionne un dossier familial d'aide sociale pour que Madame obtienne des aides financières afin de régler les frais de séjour en EHPAD. Elle habitait avant d'intégrer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la commune d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre.

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 12 juin 2025.

Question 4 : ÉTUDE DE DOSSIERS

Conformément au règlement intérieur, il est proposé au Conseil d'Administration d'ajouter à l'ordre du jour trois dossiers à caractère urgent ; déposés après envoi légal de la convocation. En tout, quatre dossiers sont portés à l'étude des membres du CCAS.

L'ajout de l'étude des trois autres dossiers est approuvé **à l'unanimité**.

- **Dossier 08-2025**

M. LANGE reçoit un courrier électronique le 02 juin 2025 au sujet de la situation d'une famille résidant sur le territoire.

La famille se compose de cinq membres dont deux jumeaux nés en 2019 qui présentent un handicap (retard de développement moteur et de langage).

Leur logement actuel ne répond à aucune norme d'accessibilité, rendant la vie quotidienne très difficile. La famille doit entreprendre d'importants travaux d'aménagement (mobilité, hygiène, sécurité) pour garantir une vie plus confortable aux enfants en situation de handicap et aux autres membres de la famille.

La demande d'aide financière concerne les coûts nécessaires à l'aménagement du logement et aux équipements spécialisés pour leur situation.

D'autres demandes ont été déposées auprès du département et d'associations en attente d'un retour.

Selon l'assistante sociale, le coût de l'ensemble des installations est estimé à 36 623,76€ au moment où l'on reçoit la demande, le 02 juin 2025.

Le 23 juin, nous recevons un courrier de l'assistante sociale nous informant de l'évolution des demandes établies et du nouveau coût que représente l'aménagement du logement. La somme est désormais de **17 270, 46€**.

Au commencement, selon les devis, la somme totale à réunir était de **72 940,22€**.

Objet du devis	Coût estimé	Aides (CPAM, MPDH, Fonds de Compensation, Prim'Adapt)	Reste à charge
Aides techniques (siège de douche)	5 312,98€	3 319,05€	1 993,93€
Aménagement du logement	52 350,71€	53 638,13€ (+1 287,42€)	0€
Table de change	4 743,28€	0€	4 743,28€
Lève-malade (rails au plafond)	10 533,25€	0€	10 533,25€
Total	72 940,22€	56 957,18€	17 240, 46€

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS peut accorder des aides facultatives à caractère social, sous réserve d'une délibération de son conseil d'administration pour répondre à des situations individuelles de détresse ou de précarité. Ces aides peuvent venir en complément des dispositifs existants (MDPH, ANAH, CAF, etc.), dans une logique de solidarité locale et de soutien personnalisé.

Conformément au règlement intérieur et à sa nouvelle version à effet du 21/09/2022, dans la section « Missions du CCAS – Missions facultatives ».

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière exceptionnelle reçue par courrier électronique le 02 juin 2025 par une assistante sociale du CMPR de Flers et de l'IEM la Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une participation financière exceptionnelle.
- **DÉTERMINE** le montant de la participation à **10 533,25€** soit le montant estimé du lève-malade (rails au plafond).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 65188.

- **Dossier n°04-2023**

Madame est passée spontanément en mairie pour nous confier ses difficultés financières. Elle a déjà bénéficié d'une aide alimentaire en février 2023 pour régler une facture d'énergie car elle attendait de percevoir la pension de réversion de son défunt époux. Elle est tombée en début d'année et depuis, elle a dû mettre en place un dossier APA (allocation personnalisée à

l'autonomie). Le temps d'instruction du dossier est de deux mois, en attendant, les frais d'aide à domicile sont à sa charge. Elle avoue ne pas pouvoir régler les factures du service d'aide.

Les membres du CCAS ont pris connaissance du dossier et n'ont pas pu statuer sur une décision, fautes d'informations sur la situation exacte de la personne. Le service du CCAS doit prendre contact avec l'assistante sociale en charge de son dossier APA pour récupérer plus d'éléments sur cette demande. Le CCAS pourra prendre une décision suivants les précisions apportées par le service social.

- **Dossier n°09-2024**

Madame dépose une nouvelle demande auprès du CCAS. Elle est passée spontanément en mairie et a souhaité rencontrer le Président du CCAS.

À sa première demande, elle était en longue période d'arrêt de travail. Sa santé ne lui permettait pas de reprendre une activité professionnelle. Elle était au RSA et avait déposé une demande d'AAH (allocation aux adultes handicapés). Elle vivait seule avec ses deux enfants nés en 2006 et 2009. Elle ne pouvait pas régler sa facture d'électricité. Le CCAS lui avait octroyé la somme de 250€00 pour participer au règlement de sa facture d'énergie.

*Elle rencontre M. LANGE fin avril 2025. Madame informe qu'elle est toujours au RSA. Son propriétaire est décédée et elle doit quitter son logement. M. LANGE a appuyé sa demande auprès des bailleurs sociaux du secteur. Los du rendez-vous, M. LANGE conseille à Madame de rencontrer de nouveau une assistante sociale. Le 23 juin, nous recevons un dossier au nom de Madame. Elle sollicite à nouveau le CCAS pour l'aider à régler sa facture d'énergie d'un montant de **660,76€**.*

Au vu de l'aide déjà versée en juillet 2024 et la similarité de la situation (délibération 2024-006), le CCAS décide d'encourager Madame en ne participant que partiellement. Le service CCAS doit prendre contact avec elle pour l'informer et la conseiller sur les solutions potentielles pour maintenir une situation financière stable et équilibrée.

VU le dossier transmis par une assistante sociale de la Délégation Territoriale d'Action Sociale exerçant pour le Conseil Départemental de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** au vu de la situation de venir en aide à Madame en participant à hauteur de **300€00**.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 65188.

- **Dossier n°02-2025**

Madame est arrivée, il y a un an sur la commune. Elle est séparée du père de ses trois enfants. Elle bénéficie du RSA. Elle doit assumer seule financièrement puisque le père refuse de verser la pension alimentaire. Elle doit notamment régler les frais d'examen d'un de ses enfants non pris en charge par la sécurité sociale. Les enfants sont scolarisés dans l'établissement scolaire d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre. Ses enfants bénéficient des services cantine, garderie et centre de loisirs. Elle n'est pas en mesure de régler les factures y afférent.

Des membres du CCAS nous informent qu'elle recherche un logement social. Le CCAS doit prendre contact avec l'assistante sociale en charge de son dossier pour connaître l'évolution de la situation de Madame et l'aider au plus près de la réalité de ses difficultés financières.

Question 5 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Aucune question ni information ont été abordé.

La séance est levée à 19h46.

MR Alain LANGE,
Président du CCAS



